



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 DECEMBRE 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Convocation du 30 novembre 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,  
Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Sylvie DESBOURDELLE, Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE), Thomas ALESSI, Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Aymeric GIRARDON)

Absent :

**2020-69/ DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACTION SOCIALE ENVERS LES AGENTS  
MUNICIPAUX ET LES STAGIAIRES**

**Rapporteur : M.BATALLA**

La mairie, depuis des années, participe à l'achat d'un cadeau de Noël pour les enfants du personnel jusqu'à 16 ans, à hauteur de 20 euros par enfants.

Monsieur le maire et les adjoints proposent au conseil municipal de passer ce montant à 50 euros par enfant de moins de 16 ans.

D'autre part, il est proposé au conseil municipal de prévoir la possibilité d'offrir un bon d'achat de 50 euros aux stagiaires qui interviendraient au sein de la municipalité et rendraient de réelles services durant ce stage. En effet, beaucoup de stagiaires ne remplissent pas les conditions pour pouvoir être rémunérés (stage de moins de 8 semaines, stagiaire de moins de 16 ans, pas de compte en banque à leur nom....), or certains d'entre eux rendent de réels services pendant leurs stages et méritent d'être récompensés pour cela.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et une abstention**

➤ de fixer à 50 euros le montant de la participation financière pour les cadeaux de Noël des enfants jusqu'à 16 ans,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ de fixer à 50 euros les bons d'achat pouvant être remis aux stagiaires, ne pouvant être rémunérés soit à cause de la durée du stage, soit à cause de leur âge, et qui rempliront les conditions au vu de la grille d'évaluation ci-annexée.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,



Diogène BATAÏA